



Conseil Communautaire du 12 février 2024 Délibération n°C_2024_009

L'an deux mille vingt quatre, le douze février à 18 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni à Artémisia - La Gacilly sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 6 février 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (39) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, HERVE Muriel, MARCY Christelle, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, CHÉDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

Absents ayant donné pouvoir (4) :

YHUEL Yann donne procuration à GUE Thierry, HOURMAND Sylvie donne procuration à FEUTELAIS Pierrick, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick

Absents excusés (6) :

LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, MARTIN Michel, COLLEAUX David, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine

Secrétaire de séance : M. Pierrick LELIEVRE

Objet : - Déchets - Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères – Approbation des tarifs 2024 pour les professionnels

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, réunie le 27 novembre 2023, a mené une réflexion sur les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des professionnels sur le territoire.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire que cette grille de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des professionnels est le résultat d'un travail d'uniformisation sur les deux secteurs en 2022 et qu'elle avait été validée en conseil communautaire du 15 décembre 2022 puis mise à jour et délibérée lors du conseil communautaire du 6 avril 2023.

Le vice-président rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu mais également en tenant compte des contraintes budgétaires. A ce jour, sur le budget prévisionnel 2024, il manque environ 505 000€, dont 430 000 € de déficit sont compensés par l'évolution proposée de la REOM des particuliers.

13 000 € de recettes sont attendus des évolutions proposées ci-dessous :

Tarifs spécifiques à certains flux collectés en déchèteries

Flux	TARIFS professionnels d'OBC	TARIFS professionnels hors d'OBC
Gravats inertes	30 € / m ³	60 € / m ³
Végétaux	20 € / m ³	40 € / m ³
Bois	33 € / m ³	66 € / m ³

Non-Valorisables (Encombrants)	56 € / m 3	112 € / m 3
Cartons	0 € / m 3	0 € / m 3
Métaux	0 € / m 3	0 € / m 3

Suite à une rencontre avec les représentants des agriculteurs du territoire, les agriculteurs présentant un justificatif de traitement de leur déchets se verront exonérés de la REOM pro pour l'année 2023. Les nouveaux montants de la REOM professionnelle indiqués dans le tableau ci-dessous sont proposés dans le but d'équilibrer le budget déchets.

CATEGORIE	REOM PRO 2024 (€)	Variable
Communes (cantine publique, camping public...)	2,1	Par habitant DGF (année n-1)
Services publics (type département, région)	456	
Collèges privés, Lycées privés / Etablissement d'enseignement supérieur pro	456	
Ecoles élémentaires privées	272	1 à 99 élèves
	310	100 élèves
Hôpitaux / Ehpad / Maisons d'accueil hébergeant des adultes contre rémunération	57	Par lit
Professions libérales, médicales, paramédicales, de soins aux personnes et aux animaux *1	170	Par professionnel
Gites/meublés touristiques *2	17	Par capacité d'accueil en nombre de personne (capacité maximale)
Camping privé et camping géré par DSP	46	Par emplacement fixe ou non
Etablissement social et culturel	11	Par lit
Restaurant (0,5 couverts comptés pour les couverts en terrasses d'été) Le nombre de couverts correspond à la capacité maximale d'accueil du restaurant.	427	0 à 29 couverts
	855	30 à 59 couverts
	1710	60 à 99 couverts
	1710 +20 € par couvert supplémentaire à 99	100 couverts et plus
Métiers de bouche (traiteur, boulangerie, boucherie, restauration rapide/food truck ...)	400	
Supérette (jusqu'à 400m²)	1500	
Supermarché	5700	
Association occupant un local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié	285	
Association sans local mais faisant la demande de bacs pour l'organisation d'évènement spécifique	114	
Association ne faisant pas de demandes de bacs pour l'organisation d'évènement spécifiques ou n'occupant pas de local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié	0	
Professionnel exerçant son activité à la même adresse que le foyer et professionnel exerçant son activité au domicile des clients *3	105	
Agriculteurs et centres équestres	240	
Artisans et entreprises *4	240	Tranche effectif entre 1 et 2
	380	Tranche effectif entre 3 et 5
	380	Tranche effectif entre 6 et 9
	800	Tranche effectif entre 10 et 19
	1700	Tranche effectif entre 20 et 49
	3200	Tranche effectif entre 50 et 99
	4300	Tranche effectif supérieure à 100
Etablissements spécifiques (très gros producteurs)	342	Par tonnes collectées durant l'année écoulée *5
*1 Architectes, avocat, expert-comptable, géomètre, mandataire judiciaire, expert agricole, commissaire aux comptes, médecin,		

pharmacie, naturopathe, vétérinaire, ... *2 Ces professionnels n'ont pas nécessairement de numéro de SIRET. *3 Rédacteur web, webmaster, trader, community manager, graphiste, conseiller commercial, auteur, influenceur, photographe, coiffeur à domicile, assistante maternelle, *4 Cette catégorie comprends notamment les cafés et bars sans restauration. *5 Calcul du tonnage annuel = moyenne des 4 pesées annuelles x nombre de semaines.		
--	--	--

Seules les entreprises pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé (ou des filières) portant sur la totalité de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) générés par l'activité professionnelle concernée peuvent bénéficier d'une exonération de la redevance, comme ce peut être le cas pour les agriculteurs et artisans et comme évoqué lors de leur rencontre avec leur délégation le 30/11/2023, 16/01/2024 et le 01/02/2024. La durée d'exonération est de 1 an. La demande est à renouveler chaque année. Les DMA regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les papiers ménagers, les biodéchets, le verre, les déchets collectés en déchetterie et les déchets des activités économiques collectés par le service public.

Le vice-président rappelle que des actions, prises en charges dans le cadre du projet de Territoire Econome en Ressources (TER) sont également mises en places pour accompagner les professionnels à la réduction de leurs déchets. Les très gros producteurs de déchets (plus de 1500L d'OM/semaine) ne seront plus collectés à partir du 1^{er} janvier 2025.

A noter que cette grille sera valable jusqu'à la mise en place de la redevance incitative en 2026.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur

- **LES TARIFS** « professionnels en déchetterie » tels que proposés ci-dessus sur l'exercice 2024
- **LES TARIFS** « REOM professionnels » tels que proposés ci-dessus, Il est aussi admis que la facturation sera appliquée selon une proratisation de 10/12ème, en raison du vote en février de ces tarifs.
- **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

31 voix pour

5 abstentions

GICQUELLO Bruno, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORiot Viviane, BLANCO-HERCELIN Carole

7 contre

GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice, LE GOUE Mickaël, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER